



Défaut de fabrication de bottes qui ont blessé son propriétaire

Par **venin95_old**, le 22/03/2007 à 18:45

Défaut de fabrication de bottes qui ont blessé son propriétaire. Bonjour, Je souhaiterais vous faire part de ma situation afin d'avoir un maximum d'avis. En effet j'ai acheté en novembre 2006 dernier une paire de bottes de marque NEW LANDER, que j'ai portée une à deux fois par semaines. Et il y a peu plus de dix jours, je me suis retrouvé avec le plat du pied gauche qui saignait car il avait été percé par un clou ou une agrafe qui se trouvait dans la semelle à l'intérieur de la botte. Je me suis rendu compte seulement qu'en fin de journée car j'avais des picotements. J'ai alors retiré ma botte et me suis rendu compte alors que je saignais et que ma chaussette était trouée et imbibée de sang. Après avoir nettoyé la plaie, je me suis rendu compte, en regardant dans la chaussure et à l'emplacement où se trouvait la tache de sang qu'un clou ou une agrafe dépassait de deux à trois millimètres et qui plus est était rouillé ... et ce n'était pas le seul. Car en regardant bien je me suis rendu compte que il y avait toute une ligne de petits clous rouillés qui devaient être intégrés dans la botte et qui suivaient le sens arrondi de la semelle. Ils devaient sûrement maintenir la semelle à la partie supérieure. Quoi qu'il en soit, sous la partie inférieure de la semelle donc sous la botte aucune trace de clou. Donc ces clous font bien partie de la fabrication de cette botte. Vu l'état des clous, il est bien évident que j'ai désinfecté au maximum mon pied cependant aujourd'hui même si il reste une infime trace du trou, et que la plaie a visuellement presque disparue, j'ai quand même une douleur de picotement comme si finalement la plaie de l'intérieur ne sera pas encore guérie. Par manque de temps sur le coup je n'ai pas été voir le médecin, mais j'espère que ce n'est pas une infection... Au-delà de ma blessure, je trouve vraiment dangereux que des clous puissent être mis dans le sens et en direction du plat du pied durant la fabrication de ce modèle de botte surtout que dans le sens où elles sont fortement susceptibles de blesser leurs propriétaires. C'est pourquoi j'aimerais signaler à l'enseigne (grande enseigne de distributions de chaussure : la Halle ...) que ces bottes sont

potentiellement dangereuses et surtout j'aimerais savoir si je peux faire valoir mes droits et peut-être demander réparations par rapport cet incident ?
Je ne sais pas du tout, comment m'y prendre à savoir pour les démarches : dois-je contacter le revendeur pour lui signaler ou le fabricant NEW LANDER ? Où dois-je porter plainte ?
Il est bien évident que j'ai arrêté de porter ses bottes et que je possède toutes les preuves d'achats de celle-ci. Et que je n'ai plus touché la botte dans laquelle se trouve toujours la tache de sang à l'endroit où se trouvent les clous, pour la montrer comme preuve au cas où ...
Je tiens aussi à signaler que ces bottes n'ont que six mois à peine d'utilisation à raison de 2 fois à 3 fois par semaines seulement ... donc elle était relativement en bon état physique.
En bref je voulais savoir quels sont mes droits par rapport à ce problème ?
Merci d'avance pour votre aide.
Cordialement
Venin95

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007 à 20:30**

Vous ne trouvez pas que ça fait un peu beaucoup pour une simple histoire de botte mal fabriquée ?
Bon, sur un ton plus professionnel, voilà comment se décline la question de la responsabilité dans votre affaire.
Aux termes de l'article 1386 du code civil, vous disposez d'une action sur le fondement de la responsabilité pour produits défectueux.
En quelques points :
___ c'est le fabricant de la paire de bottes qui est responsable. C'est donc à lui que vous devez vous adresser.
___ Pour avoir droit à indemnisation, vous devez prouver la défectuosité du produit, sachant qu'un produit est défectueux dès lors qu'il "n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre";
dans votre cas, la preuve de la défectuosité sera particulièrement facile à rapporter.
Ensuite, vous devez prouver le dommage que vous avez subi.
___ Quant au montant de l'indemnisation, j'ai le regret de vous informer qu'on est loin de l'image du procès américain. L'indemnisation auquel vous avez droit sera exactement égal au préjudice dont vous avez souffert : Prix de la paire de bottes, et le prix d'une boîte de pensées !
___ Sur un plan plus procédural, je vous conseille de vous adresser auprès du fabricant, et si il ne répond pas, vous pouvez toujours essayer de marchander avec le revendeur afin qu'il vous remplace la paire de botte en question. En effet, le revendeur est également responsable, puisqu'en tant que vendeur, il est aussi responsable des défauts des bottes qu'il vend.
Mais, personnellement, je vous déconseille d'aller en justice, ceci serait une perte de temps et d'argent.